



URBANISME

AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le Collège communal fait savoir que Mme VAN EMPEL Bernadette demeurant Rue du Piroy, 67 à 1367 Ramillies a introduit une demande de permis d'urbanisme ayant trait à un bien sis Rue de la Gare d'Hédenge à 1367 Ramillies et cadastré sous 2^{ème} Division Autre-Eglise, Section A, n^{os} 247h et 251x.

Le projet consiste à **CONSTRUIRE UNE HABITATION UNIFAMILIALE**, et présente les caractéristiques suivantes :

- La demande est soumise à l'annonce de projet visée à l'article D.VIII.6 en vertu de l'article D.IV.40 : - La demande implique un ou plusieurs écarts au permis d'urbanisation en vigueur : - La demande s'écarte des indications suivantes :

- 4.1 « *Les constructions devront obligatoirement être implantées dans les zones de bâtisse indiquées au plan, qu'elles soient établies en sous-sol, au niveau du terrain ou en surplomb.* » ;
- 5.3 « *L'ensemble des baies sera caractérisé par une dominante verticale et totalisera une surface inférieure à celle des parties pleines des élévations, en ce non compris les toitures.* » ;
- 5.4 « *Un volume secondaire ne peut pas occuper plus de 40% du développement de la façade à laquelle il est accolé, sauf s'il est accolé contre un pignon.* » ;
- 6.1 « *La hauteur sous gouttière du volume principal mesurée depuis le niveau moyen du terrain naturel existant pris au centre de la construction sera comprise entre 4,50 et 5,50m.* » ;
- 7.1 « (...) *Les volumes secondaires éventuelles comprendront une toiture en pente, d'un ou deux versants.* » ;
- 7.3 « *La pente des versants de toiture sera comprise entre 40 et 45°. (...)* ».

Le dossier peut être consulté du **09/12/2020** au **23/12/2020** et **sur rendez-vous uniquement** au Service Urbanisme de l'Administration communale de Ramillies, Avenue des Déportés, 48 à 1367 Ramillies :
- les mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h00 à 16h00

Les rendez-vous doivent être pris **au plus tard 24 heures à l'avance** auprès du Service Urbanisme, uniquement par téléphone au 081/43.23.44 du mardi au vendredi de 8h00 à 12h00 (les demandes de rendez-vous par mail ne seront pas prises en compte).

Toute personne peut obtenir des explications sur le projet auprès de l'agent communal désigné à cette fin.

Compte-tenu de la situation sanitaire actuelle, les modalités de consultation visées ci-dessus sont susceptibles d'évoluer. Dans la mesure du possible, les consultations à distance seront privilégiées.

Les réclamations et observations écrites sont à adresser à l'attention du Collège communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse : Commune de Ramillies, Avenue des Déportés, 48 à 1367 Ramillies
- par télécopie au 081/43.23.41
- par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@commune-ramillies.be

À peine de nullité, les envois par courrier ou télécopie sont datés et signés, ceux par courrier électronique sont clairement identifiés et datés.

Affichage de l'avis du 03/12/2020 au 23/12/2020

À Ramillies, le 02/12/2020.

Par le Collège,

La Directrice générale f.f.,

A.-S. MINET



Le Bourgmestre,

J.-J. MATHY

